



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 3 juin 2022

#### Ressources en eau : Premières mesures de restrictions sur le réseau secondaire en Gironde

Depuis la fin de l'été dernier, le département de la Gironde est marqué par un déficit pluviométrique. La période d'août 2021 à mai 2022 est l'une des plus faiblement arrosée depuis 1959. Ces 3 derniers mois, selon les secteurs, un déficit de 15 % à 55 % de précipitations a été enregistré. S'agissant des températures, cet hiver a été particulièrement doux et le mois de mai très chaud. Ces conditions météorologiques ont conduit à une diminution des débits sur certains cours d'eau secondaires. Ces derniers étant dépourvus de soutien d'étiage et plus vulnérables, ils nécessitent des mesures de restrictions des usages.

Au vu de la situation et après avoir consulté les membres de la cellule départementale de gestion et de préservation des ressources en eau, **la préfète de la Gironde, a pris un arrêté qui réglemente temporairement les prélèvements dans certains bassins versants des cours d'eau du département et leur nappes d'accompagnement.** Cet arrêté prévoit :

- dans les cours d'eau des bassins versants de l'Andouille, la Barbanne, la Durèze, la Gravouse, la Lidoire, le Lavié, le Mauriens, le Palais (Ratut), le Ruisseau des Sandaux, le Seignal, la Soulège :
  - les prélèvements à usage agricole sont interdits **3.5 jours par semaine soit le mercredi après-midi, le jeudi, le vendredi et le samedi** ;
  - tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) sont interdits **5 jours par semaine soit le lundi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi.**
- dans les cours d'eau des bassins versants de la Laurence, le Moron, le ruisseau de la Virvée en amont du pont des Planquettes :
  - les prélèvements à usage agricole sont interdits **1 jour par semaine soit le mardi** ;
  - tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) sont interdits **3 jours par semaine soit le lundi, le mercredi et le samedi.**
- l'interdiction des manœuvres de vannes et des travaux sur les berges des cours d'eau précédemment cités. Pour tous les autres cours d'eau du département, il est rappelé aux gestionnaires de faire preuve de vigilance quant aux manœuvres de vannes susceptibles de nuire à la vie aquatique.

Même si la situation reste favorable pour les nappes en Gironde, une vigilance particulière reste d'actualité. Dans ce contexte, il est nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forage ou du réseau d'eau potable (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée. Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : [www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org) ou [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr).

